



vous accompagner

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ

■ Cheffe d'exploitation ou d'entreprise agricole, associée d'exploitation, collaborateur d'exploitation ou aide familial

J'attends un enfant, mon congé de maternité se traduit par une prise en charge de remplacement prévue dans le cadre de l'Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles).

Par ailleurs, à compter de la déclaration de grossesse, **une période supplémentaire de repos (congé pathologique) n'excédant pas 2 semaines** peut m'être accordée jusqu'au début du congé prénatal et sur prescription médicale.

- ✓ Pour bénéficier de cette prise en charge, **je dois être affiliée à l'Amexa depuis au moins 6 mois avant la date de la naissance de mon enfant.**
- ✓ Si je suis affiliée depuis moins de six mois en Amexa, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes, pourront être prises en compte pour l'appréciation de cette condition.

Les démarches à accomplir

20 jours avant la date d'interruption d'activité, j'effectue une demande d'allocation de remplacement à la MSA via le service en ligne demarche.numerique.gouv.fr ou via Mon Espace Privé MSA.

- ✓ Dans cette demande, j'indique les dates de la période de remplacement envisagée. La durée de cessation d'activité doit être de 8 semaines minimum (2 semaines avant la naissance et 6 semaines après).

Après étude de mon dossier, ma MSA transmet la demande au service de remplacement concerné.

Ce service devra ensuite m'indiquer dans les 15 jours s'il peut ou non pourvoir au remplacement.

En cas de refus du service de remplacement, je peux embaucher directement un salarié pour effectuer mon remplacement.

Si je suis cheffe d'exploitation ou d'entreprise, collaborateur d'exploitation ou aide familial, et qu'aucun remplacement à la date prévue de l'interruption de l'activité n'a pu être effectué, je peux bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires.

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT MATERNITÉ

Conditions, démarches, durée, montants



La durée du congé maternité

Enfant(s) à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale
1 ^{er} ou 2 ^{ème}	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 ^{ème} et plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines



Des reports sont possibles sous certaines conditions.

Les montants de la prise en charge du remplacement ou de l'indemnité journalière forfaitaire

✓ Si le remplacement est effectué par un service de remplacement

La prise en charge du service de remplacement est désormais égale au coût de mon remplacement dans la limite de la durée légale du travail.

La MSA reverse directement la prise en charge au service de remplacement.

✓ Si le remplacement est effectué par un salarié embauché pour l'occasion (au cas où le service de remplacement n'a pas pu répondre favorablement)

La prise en charge est égale au montant des salaires et charges sociales du salarié embauché, dans la limite du salaire conventionnel correspondant à l'emploi. La MSA me rembourse directement les frais, sur présentation de la copie du contrat de travail et du bulletin de salaire.

✓ Montant de l'indemnité journalière forfaitaire (si je n'ai pas réussi à me faire remplacer)

Durant la période du congé maternité, la MSA me verse tous les 14 jours des indemnités journalières forfaitaires qui s'élèvent à un montant de 65,84 € brut par jour (en 2026).

Les contacts MSA Loire-Atlantique - Vendée

✓ L'accueil de la MSA Loire-Atlantique - Vendée

02 51 36 88 88

✓ Le site internet loire-atlantique-vendee.msa.fr

Mon Espace Privé MSA, rubrique Espace Particulier, Contact & Échanges, Mes messages, mes réponses